Délibération n° 2014.02.19.26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Février 2014

Date de la convocation 12 Février 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT

PRÉSENTS : **M. CAZORLA Alain, Président de la séance** **ASPIRAN :** M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, **BRIGNAC :** M.JURQUET Henri, M.CAUSSEL Jean-Louis, M.SAGNES Bernard, **CABRIERES :** M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, **CANET :** M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, **CEYRAS :** M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, **CLERMONT L'HERAULT :** M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée, **FONTES :** M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, **LACOSTE :** M.VENTRE Philippe, **LIAUSSON :** M.BETZ Bruno, **LIEURAN CABRIERES :** M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, **MERIFONS** : M.VIALA Daniel, **MOUREZE :** M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, **NEBIAN :** M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, **OCTON :** M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, **PAULHAN :** M.SOTO Bernard, M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.MERCET Pierre, **PERET :** M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël, **SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, **SALASC :** Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, **USCLAS D'HERAULT :** M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, **VALMASCLE :** Mlle VALENTINI Martine, **VILLENEUVETTE :** M.VIDAL Eric.	***PROCURATIONS :*** M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.GAIRAUD Francis, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine

Objet : Convention médicale avec Mme Reboul, médecin de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif situé sur la commune de Clermont L'Hérault.

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Clermontais fait appel au Docteur Michelle REBOUL, médecin à Clermont l'Hérault, pour des prestations au sein de la crèche collective intercommunale située sur la commune de Clermont l'Hérault.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service annuelle qui définit le contenu de ces prestations, qui portent notamment sur les aspects suivants :

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140220-2014-02-19-26-DE
Date de télétransmission : 21/02/2014
Date de réception préfecture : 21/02/2014

Concernant la surveillance de la santé des enfants :

- Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein de la structure en présence des parents ou du représentant légal.
- En collaboration avec la directrice, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués.
- Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant.
- Il sera référent technique de la directrice
- En cas de maladie le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires.
- Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et/ou spécialiste.

Concernant l'appui administratif :

- Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information. (Gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies, …)
- Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents.
- Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles
- Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs …) pour la partie médicale, hygiène et diététique
- Suivi de l'hygiène générale de la crèche

Concernant la rémunération :

Les vacations auront lieu en moyenne une fois par mois selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE la convention à intervenir entre la Communautaire que la Communauté de Communes du Clermontais et le Docteur Michelle REBOUL pour l'exécution de prestation au sein de la crèche collective intercommunale située sur la commune de Clermont l'Hérault**,** telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.